

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant modification de l'arrêté n°200095 en date du 15 juin 2020 et nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire du SEQUESTRE – TARN -

Vu les articles L 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 désignant les élus membres du CCAS

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2020 nommant les membres non élus du CCAS

Vu la délibération de CCAS du 25 juin 2020 listant l'ensemble des membres du CCAS

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire et comprenant des membres élus au sein du Conseil Municipal ainsi qu'un nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé à douze par le Conseil municipal du 25 mai 2020, en plus du Président : six membres élus en son sein par le Conseil municipal et six membres devant être nommés par le Maire,

Considérant le caractère obligatoire du principe de parité (élus/non élus) au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination suite au décès de **monsieur Francis SERVAIS**, représentant de l'association « Génération Mouvement - Les Aînés du Séquestre »,

Considérant que l'association « Génération Mouvement - Les Aînés du Séquestre » joue un rôle important dans les actions menées sur la commune, il y a lieu qu'elle dispose d'un siège au Conseil d'Administration du CCAS

ARRETE

Article 1 : Madame Christiane FOULQUIER est désignée en qualité de membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Cette nomination prend effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat restante afin que le principe de parité soit respecté.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn
- L'intéressée

Fait à LE SEQUESTRE, le 12 février 2024

**Le Maire,
Président du Conseil d'Administration du CCAS**

Gérard POUJADE

Arrêté publié le **12 FEV. 2024**
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>